

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/07/56**

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un véhicule à un agent intercommunal**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Considérant** la demande de prêt d'un véhicule formulée par Laura EYGAZIER, agent intercommunal, auprès du service France Services de la Communauté de communes de Petite Camargue,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition du Renault Master, dont le numéro d'immatriculation est 2804 ZG 30.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est gratuite.

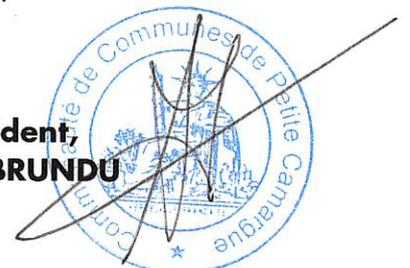
**ARTICLE 3** : La convention de mise à disposition couvre le 05 août 2023.

**ARTICLE 4** : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 27 juillet 2023.

**Le Président,  
André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le 04/08/2023



ID : 030-243000593-20230727-DEC2023\_07\_56-CC

